

**Office Public d'HLM du Département du Doubs - Aménagement d'une Maison des Sports et de l'Insertion 2, rue de Bruxelles à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 530 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La réalisation de la Maison des Sports et de l'Insertion, située à Besançon-Planoise, 2 rue de Bruxelles, s'inscrit dans un contexte global de revitalisation de cet îlot sensible engagé par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs et tous les autres partenaires impliqués sur ce site.

Précédemment occupés par le CCAS de la Ville de Besançon en tant que crèche, les locaux devenus vacants sont profondément restructurés pour accueillir de nouvelles activités.

Les travaux, estimés à 2 200 000 F, consistent en :

- la démolition et reconstruction de l'ancien préau afin d'aménager une salle de sports dont les dimensions et la volumétrie seront compatibles avec les activités futures

- le réaménagement des surfaces restantes en plusieurs lieux d'activités : bureau d'accueil, deuxième salle de sports de dimensions plus réduites, salle de réunion qui pourra accueillir des activités diversifiées et sera proposée aux associations de quartier, vestiaires, douches et toilettes.

Leur financement est assuré comme suit :

- Subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports	500 000 F
- Subvention du Fonds Social Urbain	400 000 F
- Subvention du Département du Doubs	500 000 F
- Subvention de la Ville de Besançon (délibération du 13 décembre 1999)	270 000 F
- Emprunt CDC	530 000 F

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour cet emprunt, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt PPU (Prêt Projet Urbain) de 530 000 F destiné à financer les travaux d'aménagement de la Maison des Sports et de l'Insertion, 2 rue de Bruxelles à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs pour le remboursement à hauteur de la somme de 265 000 F représentant 50 % d'un prêt PPU de 530 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'aménagement de la Maison des Sports et de l'Insertion, 2 rue de Bruxelles à Besançon.

**Article 2** : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt révisable : 4,20 %
- durée : 15 ans
- différé d'amortissement : sans
- progressivité des annuités : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

**Article 3** : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 5** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.*